



Arriérés de salaire après liquidation

Par **Pheldwyn**, le **30/03/2012 à 14:35**

Avant tout, bonjour à vous.
Voilà ma situation : je travaillais depuis 8 ans dans une entreprise dépendante du régime Syntec.
En octobre dernier, cette entreprise a été liquidée et l'activité reprise par une autre société à laquelle mon contrat de travail a donc été transféré.
Très tôt, notre repreneur nous a légèrement augmenté nos salaires, présentant cela comme un geste en attendant de réévaluer notre situation sous 6 mois / 1 an.
Or, nous venons d'apprendre récemment que ce "geste" consistait simplement à nous remettre au **minima du syntec** par rapport à nos coefficients et positions signifiés sur nos contrats (datant donc d'avant la reprise).
L'ancienne entreprise ne nous payait donc a priori pas le minimum conventionnel, mais elle est présentement liquidée.
Sommes nous en droit de demander des arriérés de salaires (je dois vérifier, mais a priori je serais en deçà du minium depuis au moins 2008-2009), et à qui ? (notre ancienne entreprise ayant été liquidée)
Merci d'avance pour vos réponses.